

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

- ✦ **Projet de Règlement d'amendement numéro 25-308 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements concernant la marge de protection des rivières et lacs à Ouananiche**

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 septembre 2025, le conseil a adopté le projet de Règlement d'amendement numéro 25-308 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements concernant la marge de protection des rivières et lacs à Ouananiche;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} octobre 2025 à 18 h 30, à l'édifice municipal, situé au 341 de la rue de l'Église à Albanel;
3. L'objet du projet de règlement assujetti à la consultation publique est :
 - a. Modifier les dispositions relatives à la marge de protection des rivières et lacs à ouananiche.
4. Au cours de cette assemblée publique le projet de règlement et les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur seront expliqués et le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
5. Le projet de règlement peut être consulté aux heures et jours réguliers d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville sis au 341, rue de l'Église, Albanel, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ À ALBANEL EN CE 24^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025.

Daniel Painchaud, ing.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Daniel Painchaud, ing., greffier-trésorier, résidant à Normandin, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h 30, le vingt-quatrième jour de septembre 2025, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24 septembre 2025.

Directeur général et greffier-trésorier